Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-253502603-20260930-CS_2026_61-DE

EAU DU PAYS DE FOUGÈRES

Comité Syndical du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à 17h30, le Comité du syndicat Eau du Pays de Fougères, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle de réunion à l'étage au 10 rue Louis Lumière, sous la présidence de Monsieur COUASNON Hubert, Président.

Date de convocation : 26 septembre 2026 Date d'affichage : 26 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres : votants ↳ 23 présents ↳21 procurations ↳ 2

COLLECTIVITES	TITULAIRES	Présence	SUPPLEANTS	Présence
FOUGERES AGGLOMERATION (Production et Distribution)	BUFFET Roger	X	BOUFFORT Patrick	X
	COUASNON Hubert	X	CHATAIGNER Eric	
	DUCHATELET Catherine *(procuration de M. MIROUX)*	X	GUERIN Benoit	
	FESSELIER Gilbert	Excusé	LEBANSAIS Rémy	X
	FORET Alain	X	LEBOUVIER David	
	GILLES Christophe	X	LEFEUVRE Christian	X
	GODEUX Wilfrid	Excusé	LETOURNEUR David	
	GUILLARD Hervé	Excusé	LEULIETTE Arnaud	
	JEANNE Aline	X	MARIE Patrice	
	LEFEUVRE Diana	Excusée	MARTIN Julien	
	MIROUX Yvan *(pouvoir à Mme DUCHATELET)*	Excusé	POTIER Denis	
	POSTE Olivier	X	SOULA Christophe	X
	SALMON Florian	X	TABURET Micheline	
Syndicat des eaux d'ANTRAIN (Production)	DUFEU Gérard	Excusé	HAMEL Eric	
	GORE Laurent	X	LE GAC Matthieu	
	HOUDUS Emmanuel	X	NGUYEN-QUAN Christian	Excusé
Syndicat des eaux du COGLAIS (Production)	GOUDAL Patrice	X	BRARD Hervé	
	GAIGNE Olivier *(procuration de M. JANVIER)*	X	LAIZE-BLANC Armelle	
	HAMARD Pierrick		LOISEAU Hervé	
	JANVIER Thomas *(pouvoir à M. GAIGNE)*	Excusé	PRIOUL Joëlle	
	MANCEAU Denis	X	REGNAULT Pascal	Excusé
Commune de CHAUVIGNE (Production et Distribution)	FRETAY Thierry	X	PICHOT Sylvie	
Commune de RIMOU (Production et distribution)	TISON Yves	X	DARDENNES Stéphane	
Commune de ROMAZY (Production et Distribution)	BATTAIS Loïc	X	DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin	
Commune de ST-REMY-DU-PLAIN (Production et Distribution)	COQUELIN Emile	X	RAPINEL Stéphane	

Assistaient également à la séance : Mmes MISERIAUX Jessica et JUTZET Céline, SEPF
M. ISAMBERT Christian, SMG Eau35

Secrétaire de séance : M. GILLES Christophe

Mme LEFEUVRE Diana et M. FESSELIER Gilbert sont excusés à parti de la délibération n°2026.60.

*****

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-253502603-20260930-CS_2026_61-DE

Eau du Pays de Fougères
Comité Syndical du 30 septembre 2026

N°2026.61 : AVENANT N°2 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE FOUGERES – REGULARISATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC SAFEGE

****

Pour rappel, la commission d'appel d'offres a attribué, le 5 février 2020, le marché de maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération de construction de la nouvelle usine d'eau potable à Fougères au groupement SAFEGE - LIGNE DAU pour un montant initial de 698 400 € HT.

Le 30 novembre 2022, par délibération n°2022.45, le Comité Syndical validait la passation d'un avenant n°1 au marché, afin de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 748 937,64 € HT, correspondant au coût prévisionnel définitif des travaux fixés à 15 219 000 € HT.

Considérant l'évolution du projet, il est proposé de conclure un nouvel avenant pour les raisons suivantes :

- Non-réalisation du bâtiment administratif du Syndicat : la non-réalisation du bâtiment administratif conduit à la réduction des honoraires de LIGNE DAU de - 56 679,83 € HT ;
- Augmentation du délai lors de la phase d'exécution : prolongation du délai d'exécution des travaux, notamment suite à l'avenant n°1 actant des prestations complémentaires et engendrant 4 semaines supplémentaires, soit une plus-value de + 6 450,00 € HT pour SAFEGE ;
- Augmentation du délai lors de la phase de mise en service : mise en service des installations décalée de 3 semaines en raison des problèmes survenus sur les pulsatubes, soit une plus-value de + 4 725,00 € HT pour SAFEGE ;
- Reconfiguration et articulation du marché de maîtrise d'œuvre : en raison notamment du volet réhabilitation de l'unité de la Bretonnière, de l'intégration d'un nouveau forage et des prescriptions de l'arrêté préfectoral concernant la création de ce nouveau forage, soit une plus-value de + 24 550,00 € HT pour SAFEGE ;
- Suppression de prestations : certaines prestations liées à la démolition et à la réhabilitation des réservoirs ne sont plus à réaliser par le maître d'œuvre, soit une moins-value de - 40 300,00 € HT pour SAFEGE ;
- Intervention pour les mesures compensatoires au niveau du poste de relèvement des eaux du Nançon : réalisation d'études complémentaires pour la mise en conformité réglementaire du projet, soit une plus-value de 3 250,00 € HT pour SAFEGE ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022.45 du Comité Syndical du 30 novembre 2022, approuvant l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Vu l'avis du Bureau Syndical du 16 septembre 2026 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la passation d'un avenant n°2 en moins-value de 58 004,83 € HT au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement SAFEGE – LIGNE DAU, portant le montant du marché à 690 932,81 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le secrétaire de séance
Christophe GILLES

Fait et délibéré à La Selle en Luitré
Le 30 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Hubert COUASNON